

Gazifère inc.

(ci-après le «Distributeur»)

Demanderesse

et

**Groupe de recommandations et d'actions
pour un meilleur environnement**

(ci-après «GRAME»)

Intervenant

*Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et demandes de modification des
tarifs de Gazifère inc. à compter du 1^{er} janvier 2023 et du 1^{er} janvier 2024*
Plan II d'argumentation du GRAME

AU SOUTIEN DE SON ARGUMENTATION, LE GRAME SOUMET
RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :

I. PGEÉ 2023-2024

1.1 Scénario net zéro 2050 (C-GRAME-0014, p. 9 à 11) et BNÉ (C-GRAME-0014, p. 11 à 12)

1. Le GRAME recommande à la Régie de prendre acte de la demande de Gazifère d'utiliser le scénario de référence qui reflète la progression de la valeur du SPEDE jusqu'à l'horizon 2050, cette progression étant toutefois limitée à 5% au-delà de l'inflation pour la période post-2030 :

« Réponse 2.1.1 :

Le scénario de référence présenté utilise déjà une progression de la valeur du SPEDE jusqu'à l'horizon 2050. Cette progression cependant est limitée à 5% au-delà de l'inflation pour la période post-2030.

Lors de l'élaboration de son prochain PGEÉ, Gazifère compte adopter des pratiques de planification et d'analyse économique cohérentes avec l'atteinte des cibles de carboneutralité du Québec. En l'absence de directives à cet effet de la part de la Régie de l'énergie, Gazifère envisage d'utiliser des valeurs du SPEDE basées sur l'approche présentée dans le Scénario Net Zéro 2050. »

[B-0116](#), GI-26, doc. 3, p. 7, R. 2.1.1

2. Dans le cadre du prochain PGEÉ de Gazifère, le GRAME soumet que dans la mesure où le scénario Net Zéro 2050 reflète adéquatement la progression des coûts du SPEDE ainsi que les durées de vie utiles des mesures offertes dans les programmes de Gazifère, il sera approprié d'utiliser ce scénario afin de permettre l'intégration des cibles québécoises de réduction des GES dans l'évaluation de ses interventions en efficacité énergétique ;

3. Le témoin de Gazifère a confirmé, en réponse à une question de la procureure de la Régie Me Lefrançois, que la validation des durées de vie utile des mesures proposées dans les programmes du PGEÉ est effectuée systématiquement lors de l'élaboration du PGEÉ, ce qui répond à la préoccupation du GRAME à cet égard ;

[A-0055](#), N.S. du 23 février 2023, p. 48-49, R. 40, M. Boulanger

4. LE GRAME recommande à la Régie d'assurer d'un suivi périodique de la progression des coûts du SPEDE pour leur intégration dans les TCTR utilisés pour calculer la rentabilité des programmes du PGEÉ afin qu'ils reflètent l'état du marché du carbone ;

5. En ce qui concerne la prise en compte d'une valeur générique de 15 % des BNÉ dans le Test du coût total en ressources (TCTR), le GRAME est en faveur de cette inclusion qui permet de simplifier la détermination de la rentabilité des programmes en y intégrant une valeur pour les BNÉ;

[C-GRAME-0019](#), p. 6

6. Bien que les résultats des tests TCTR du PGEÉ 2023 et 2024 soient légèrement supérieurs suite à cet ajout, la prise en compte d'une valeur générique de 15% pour tenir compte des BNÉ n'a pas d'impact sur la rentabilité des programmes ;

[C-GRAME-0014](#), p. 11 et 12

7. Advenant la mise en place de calculs des BNÉ individuellement par programme dans le cadre du calcul de rentabilité des programmes du PGEÉ des distributeurs gaziers, il sera nécessaire de les présenter séparément mais préférablement de manière uniforme par tous les distributeurs gaziers ;

1.2 Nouvelles mesures et programmes

Secteur résidentiel

8. Le GRAME recommande à la Régie d'approuver l'aide financière proposée pour l'installation d'un système combo P9 dans le cadre du programme *Équipements efficaces*, ainsi que celle proposée par le nouveau programme *Trousse de produits économiseurs d'eau* ;

[B-0108](#), GI-20, doc. 1, p. 5

9. Considérant que l'offre d'aides financières est limitée dans le secteur résidentiel, notamment pour la clientèle à faible revenu, il est approprié d'approuver de nouvelles mesures afin de permettre une augmentation des gains en efficacité énergétique dans ce secteur;

[C-GRAME-0014](#), p. 14

Secteur commercial

10. En ce qui concerne les nouvelles mesures et programmes proposés dans le secteur commercial, le GRAME en recommande l'approbation et réfère la Régie à son analyse présentée dans son rapport ;

[C-GRAME-0014](#), p. 15 à 17

11. Considérant les économies d'énergie résultant de ces mesures, le GRAME est particulièrement satisfait que Gazifère ait développé un premier programme qui offre des aides financières pour améliorer l'étanchéité de l'enveloppe des bâtiments (fenêtres, murs et toits) de sa clientèle commerciale utilisant moins de 50 000 m³ par année, soit le programme *Rénovation commerciale – prescriptif*;

[B-0122](#), GI-20, doc. 2, p. 17

12. Dans le cadre de son prochain PGEÉ, le GRAME recommande à Gazifère d'élargir ce programme afin d'y intégrer un volet pour promouvoir, dans le marché de la nouvelle construction, la construction de bâtiments écoénergétiques, à l'instar d'Énergir qui offre une aide financière dans le cadre de son programme *Construction et rénovation efficaces* (PE233);

[C-GRAME-0014](#), p. 15 à 17

[C-GRAME-0019](#), p. 7

1.3 Bonification des programmes

13. Suite à son analyse et afin de permettre une augmentation des économies d'énergie résultant en une baisse des GES, le GRAME appuie également les demandes d'approbation portant sur la bonification des programmes du PGEÉ de Gazifère, soit l'augmentation des aides financières visant des équipements efficaces (rideaux d'air, chaudière à condensation et chauffe-eau à condensation) et l'élargissement de la liste des équipements de cuisine commerciale admissibles à une subvention (friteuses, plaques chauffantes et fours);

[C-GRAME-0014](#), p. 17, 21 et 22

Appui aux initiatives

14. Le rapport d'évaluation du programme *Appui aux initiatives* de la firme Dunsky concluait que les aides financières étaient jugées insuffisantes par les répondants :

«De façon générale, les répondants se montrent peu satisfaits du programme de Gazifère en raison des aides financières qui ne sont pas jugées suffisantes pour justifier le travail additionnel et pour avoir un impact sur les décisions d'investissement.»

[C-GRAME-0018](#), Rapport d'évaluation du programme *Appui aux initiatives* par Dunsky, (R-4199-2022, GI-11, doc. 8), p. 8

15. Bien qu'aucun participant ne s'était prévalu des aides offertes par ce programme depuis 2015, le témoin de Gazifère a précisé en audience que trois (3) participants y avaient adhéré en 2022 ;

[A-0055](#), N.S. du 23 février 2023, p. 17, R. 8 et 9 (Mme Côté)

16. Dans le cadre du volet Projet sur mesure, le GRAME soumet qu'un rehaussement de l'aide financière à 1\$/m³ économisé, avec un montant maximal de 75 000\$ par projet, semble nécessaire pour susciter l'intérêt de la clientèle à bénéficier de ce programme et notamment avoir un impact sur le type de projets qui seront réalisés, tel que précisé par le témoin de Gazifère ;

[A-0055](#), N.S. du 23 février 2023, p. 18-19, R. 10 (M. Boulanger)

17. Selon les nouveaux paramètres proposés, le TCTR demeure positif avec un ratio de 1,42 en 2023 et 1,53 en 2024 ;

[B-0122](#), GI-20, doc. 2, p. 33

18. Le GRAME recommande donc à la Régie d'approuver les nouveaux paramètres proposés par Gazifère dans le cadre du programme *Appui aux initiatives* ;

[C-GRAME-0014](#), p. 18 à 21
[C-GRAME-0019](#), p. 8

1.4 Processus de préadmission simplifié

19. Le GRAME accueille favorablement la proposition de remplacement du formulaire de préadmission par une demande de subvention pour les thermostats intelligents des secteurs résidentiel et commercial ainsi que pour le nouveau programme *Trousse de produits économiseurs d'eau* ;

[B-0108](#), GI-20, doc. 1, p. 12

20. Il recommande également à la Régie d'approuver le processus de préadmission facultatif pour certains programmes commerciaux (Équipements efficaces, Équipements de cuisine commerciale, Combo Hotte à débit variable et générateur d'air tempéré à condensation et Pulvérisateur de pré-rinçage à faible débit) ;

[B-0108](#), GI-20, doc. 1, p. 11
[B-0149](#), GI-6, doc. 6, p. 6 et 7

21. Considérant les motifs invoqués par Gazifère, si la Régie devait refuser la proposition de modification du processus de préadmission, elle devrait minimalement autoriser de rendre la préadmission facultative dans le cas d'un remplacement dû à un bris d'équipement ;

[B-0108](#), GI-20, doc. 1, p. 11

1.5 Budget (C-GRAME-0014, p. 25 à 26)

22. Gazifère énonce qu'elle a rencontré son objectif d'économies d'énergie en 2021 (382 974 m³) et qu'elle a presque doublé son objectif d'économies d'énergie pour 2023 (740 659 m³) et 2024 (787 174 m³);

[B-0123](#), GI-25, doc. 3, p. 11, R. 6.1

23. Le témoin de Gazifère a qualifié ces prévisions de réalistes et ayant été établies après consultation de l'équipe de développement de marché ;

[A-0055](#), N.S. du 23 février 2023, p. 20 à 22, R. 13 (Mme Lacombe)

24. Tel qu'énoncé dans sa présentation, le GRAME soumet que le ratio aides financières / budget est prometteur pour les années 2023 (73%) et 2024 (71,3%) et constate qu'il est plus élevé que celui qui apparaît au dossier de fermeture de l'année financière 2020 (59%);

[C-GRAME-0014](#), p. 25 (notes 53 et 54) et [C-GRAME-0019](#), p. 10

[B-0108](#), GI-20, doc. 1, p. 15
R-4122-2020, [B-0303](#), p. 8, tableau 5

25. Considérant l'existence d'un CFR, le GRAME soumet qu'il n'y a pas de risque pour la clientèle de Gazifère d'approuver le budget requis pour la mise en œuvre de son PGEÉ 2023 et de son PGEÉ 2024 ;

26. Le GRAME recommande donc à la Régie d'approuver les budgets demandés par Gazifère pour la mise en œuvre de son PGEÉ pour les années témoins 2023 et 2024.

LE TOUT respectueusement soumis.

Le 27 février 2023.

(S) Geneviève Paquet

Geneviève Paquet, avocate
Pour le Groupe de recommandations et d'actions pour un meilleur environnement
(GRAME)